

A dark blue vertical bar on the left side of the page. A blue arrow points to the right from the bar, containing the date.

08/06/2018

Compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2018

Several thin, curved lines in shades of blue and grey extending from the bottom of the vertical bar towards the center of the page.

Pour affichage

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 22/05/2018

2. Création des postes pour les emplois saisonniers

Afin de mettre en place la saison estivale, il est nécessaire que le conseil municipal crée les postes nécessaires à la gestion des équipements de loisirs (base, piscine, camping) et au remplacement des agents municipaux en congés à compter du 1^{er} juin 2018.

La mairie recrute des maitres-nageurs, des agents en charge de l'encaissement des tickets ou droits de place de la piscine, du camping, de l'aire de camping-cars, des agents d'entretien des locaux municipaux et équipements sportifs et de loisirs, des agents pour remplacer les agents du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la création des postes saisonniers ci-dessous.

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre postes	Grades
Surveillance des bassins - Piscine BEESAN – BPJEPS AAN ou MNS 35 heures hebdo Juin à septembre	1 par mois	Educateur des APS 7 ^e échelon (catégorie B)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA 30 heures hebdo Juin	1	Educateur des APS 2 ^e échelon (catégorie B)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA 30 heures hebdo Juillet / août	2 par mois	Educateur des APS 2 ^e échelon (catégorie B)
Surveillance des entrées et suppléance régie Piscine et camping 30 heures hebdo Juillet / août	2 par mois	Adjt technique 1 ^e échelon - (catégorie C)
Agent d'entretien de la base, de la piscine et du camping 20 heures hebdo Juillet / Août	1 par mois	Adjt technique 1 ^e échelon - (catégorie C)
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35 heures hebdo Juin	2	Adjt technique 1 ^e échelon - (catégorie C)
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts	2	Adjt technique

35 heures hebdo Juillet		1 ^e échelon - (catégorie C)
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35 heures hebdo Août	1	Adj ^t technique 1 ^e échelon - (catégorie C)
Agent d'entretien des locaux de l'espace culturel et autres bâtiments communaux 25 heures hebdo Juin – Octobre	1 par mois	Adj technique 1 ^e échelon - (catégorie C)
Agent d'entretien des locaux de la mairie 15 heures hebdo Juillet à septembre	1 par mois	Adj ^t technique 1 ^e échelon - (catégorie C)
Gestion de l'aire de campings cars et régie 10 heures hebdo Juillet à décembre	1 par mois	Adj ^t technique 1 ^e échelon - (catégorie C)

Détail du vote

<i>Membres en exercice</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	17	17	0	0

3. Fixation du taux promus - promouvables pour les avancements de grade

Le Maire explique à l'assemblée que pour permettre aux agents de changer de grade, s'ils n'ont pas passé d'examen, la procédure nécessite que le conseil municipal se prononce sur un taux. On parle de « ratio promus promouvables », (article 49 loi 84-53). Il s'agit d'un pourcentage qu'il faut fixer pour permettre la promotion des agents au grade supérieur.

Il faut donc désigner les grades qui peuvent être atteints par les agents au titre de l'avancement et préciser un taux. Si l'assemblée fixe un taux à 100%, ceci signifie que tous les agents proposés par le Maire à l'avancement de grade pourront avancer. Si l'assemblée fixe un taux de 50%, seul 1 agent sur 2, réunissant les conditions pourra avancer. Afin de garantir l'égalité de traitement de tous les agents, il est proposé à l'assemblée de fixer un taux à 100%. C'est ensuite le Maire qui décidera ou non de proposer tel ou tel agent à cet avancement.

Par conséquent, les élus fixent le ratio promus-promouvables de la façon suivante :

Accès au grade d'avancement	Ratio Promus Promouvables / Taux en %
Pour tous les grades	100%

Détail du vote

<i>Membres en exercice</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	17	17	0	0

4. Validation du plan de formation mutualisé pour les agents du Savès Gersois

La commune de SAMATAN n'a pas de plan de formation, alors que ce document est à la fois obligatoire et utile. En effet, le plan de formation permet de définir la stratégie politique de la collectivité en matière de formation.

Pour toutes ces raisons, la commune s'est engagée par une délibération en date du 11 juillet 2017, dans un plan de formation mutualisé (PFM) à l'échelle du territoire du Savès. Il comprend 40 structures: la communauté de communes du Savès, ses 32 communes membres, mais aussi 4 CCAS, un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, un SICTOM, un Syndicat de Rivière. Ce PFM concerne 231 agents et 6 filières différentes (c'est-à-dire 6 secteurs d'activité différents). Il est pluriannuel et vise à couvrir la période allant de 2018 à 2020.

Il est nécessaire de rappeler le rôle du CNFPT dans cette démarche. Par son accompagnement méthodologique l'antenne du CNFPT d'Auch a permis d'identifier les besoins de formation, a accompagné le « comité de pilotage » du projet, dans la rédaction des axes prioritaires et a ensuite proposé des actions concrètes à mettre en œuvre pour former nos agents sur les thèmes choisis.

Il est à noter que ce document a été le fruit du travail conjoint des agents et des élus des structures concernées. Il y avait d'un côté le comité de pilotage, composé des élus et définissant les objectifs et stratégies en matière de formation. Et d'un autre côté, le comité technique composé des agents des différentes collectivités et établissements concernés faisant également remonter les besoins de formation de leurs équipes. Le centre de gestion du Gers a également été associé aux différentes étapes de l'élaboration du Plan de Formation.

Le PFM du Savès est donc le fruit d'une démarche collégiale, participative et paritaire.

Les axes forts issus de cette démarche collaborative sont les suivants :

- AXE 1 Prévenir le risque professionnel et préserver la santé et la sécurité au travail (mieux faire en toute sécurité conformément aux textes en vigueur et en favorisant la qualité de vie au travail)
- AXE 2 Acquérir et développer une culture du service public et de la fonction publique territoriale (mieux connaître le monde territorial qui l'entoure, donner du sens à son action, décrypter les actualités juridiques pour s'adapter et anticiper)
- AXE 3 : Améliorer l'efficacité professionnelle pour renforcer la qualité du service public (mieux faire en mettant l'usager au cœur de ses préoccupations)

Le PFM décline ces 3 axes suivant les niveaux de formations :

- collectives prioritaires (transversales et concernant toutes les structures engagées dans le PFM)
- individuelles prioritaires (spécifiques à un métier)
- accompagnement des parcours individuels ayant pour objet un projet d'évolution professionnelle.

Ce projet de PFM été présenté le 9 avril 2018 au comité technique paritaire placé auprès du CDG et a reçu un avis favorable de tous les membres présents.

Par conséquent, les élus de la commune, suite à l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de Gestion :

1/ valident le plan de formation mutualisé

2/ confient aux référents (agents et élus) de la commune la mission de mettre en œuvre ce plan de formation mutualisé.

Détail du vote

<i>Membres en exercice</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	17	17	0	0

5. Fixation des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) s'est transformé en Compte Personnel de Formation (CPF), le DIF ne continue à exister que pour les élus locaux. Le CPF permet d'une part d'allouer un crédit d'heures aux agents souhaitant se former ou se reconvertir, mais aussi de prendre en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds. Ne pas délibérer pour encadrer ce droit peut engendrer une inflation des demandes de formation et représenter un coût important à assumer pour le budget communal.

Afin de concilier les projets professionnels des agents, le bon fonctionnement des services et les finances communales, le CDG a proposé un modèle de délibération visant à encadrer ce droit. Le Comité Technique placé auprès du CDG a émis un avis, il n'est donc pas nécessaire que chaque commune qui met en place le CPF le sollicite. Il est proposé les dispositions suivantes concernant le CPF :

- Pour la prise en charge de la formation
De fixer les plafonds suivants : (plafond coût horaire pédagogique conjugué à un plafond de formation)
15€ euros par heure de formation et
2250 € plafond par action de formation
- Pour la prise en charge des frais de déplacement :
De ne pas prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, liés à la formation ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.
- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale par période :

Elles devront être examinées :

- Avant le 1er mars de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1er septembre au 31 décembre. Le dossier devra impérativement être complet au plus tard le 1er avril.
- Avant le 1er octobre de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1er janvier de l'année suivante au 31 août. Le dossier complet devra être présenté au plus tard le 1er septembre.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- formation de préparation aux concours et examens

Détail du vote

<i>Membres en exercice</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	17	17	0	0

6. Subvention exceptionnelle Kendo – participation aux championnats de France

Le club de Kendo sollicite une subvention exceptionnelle pour participer aux championnats de France de Kendo. Le budget prévisionnel de cet évènement s'élevait à 1295€, la moitié est financée par le club et l'autre moitié par les familles dans l'attente de la décision éventuelle de la commune de subventionner l'évènement. Cet évènement se déroulait le 21 et 22 avril et avait lieu à Paris. Le budget a finalement été contenu.

Les conseillers municipaux,

- Décident d'attribuer à cette association le montant de 300€ de subvention à l'association.
- De prévoir cette somme au budget 2018

Détail du vote

<i>Membres en exercice</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	17	17	0	0

7. Subvention exceptionnelle FNACA – organisation congrès départemental et film – mémoire en marche

La FNACA sollicite la mairie pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès départemental de la FNACA qui aura lieu à Lombez et Samatan les 9 et 10 juin prochains. Plus de 600 personnes sont attendues venant des 26 FNACA du département. Cette organisation engendre un surcoût pour l'association de 2180€. La subvention sollicitée par l'association est de 400€. D'autres partenaires ont été sollicités (mairie, conseil départemental, FNACA départementale)

La FNACA sollicite également la mairie pour une autre subvention exceptionnelle liée au centenaire de la fin de la première guerre mondiale. Ils souhaitent projeter un film « mémoire en marche » et organiser à la suite de cette projection un débat. Cette prestation coûte 590€. Les entrées permettraient à l'association de financer d'autres actions liées au devoir de mémoire. Aucun montant précis n'est sollicité par la FNACA

Monsieur le Maire rappelle que la subvention ordinaire attribuée à cette association essentielle pour le devoir de mémoire est de 95€ par an, pour l'organisation de 12 commémorations sur le territoire, ce qui est un montant très raisonnable.

Le Conseil Municipal

- précise avoir attribué à la FNACA la subvention exceptionnelle de 200€ relative au congrès départemental lors de sa séance du 27 mars 2018 et ne prévoit pas de modifier cette somme
- précise que pour le film mémoire en marche, la somme de 240€ est attribuée à l'association, afin de participer au financement de cet évènement en lien avec le devoir de mémoire et représentant le coût du déplacement du réalisateur.
- décide de prévoir cette somme au budget 2018

Détail du vote

<i>Membres en exercice</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	17	17	0	0

8. Subvention exceptionnelle Anciens Combattants –participation achat drapeau

Les anciens combattants des cantons de l'Isle Jourdain, Samatan et Lombez sollicitent la mairie pour une subvention exceptionnelle pour remplacer le drapeau de Lombez Samatan qui est très usé (pas remplacé depuis 30 ans). Le devis à l'appui de la demande s'élève à 1267.20€.

Le conseil municipal décide

- D'attribuer la somme de 150€ à l'association des anciens combattants pour les aider au renouvellement de ce drapeau.
- De prévoir cette somme au budget 2018

Détail du vote

<i>Membres en exercice</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	17	17	0	0

9. Subvention exceptionnelle Collège de Samatan – création d'une classe orchestre et partenariats avec associations locales

Le collège de Samatan sollicite la commune pour une subvention permettant de financer une partie d'un dispositif qui devrait être créé à la prochaine rentrée, il s'agit d'une « classe orchestre ». Cette classe fonctionnerait en partenariat avec l'école de musique de Lombez Samatan. Elle concernerait des élèves volontaires de 6^e et 5^e (1h de cours d'instrument et 1h de cours d'orchestre). L'objectif étant de permettre à tous les élèves de découvrir la musique quel que soit leur niveau social, et de transmettre des valeurs de respect et de solidarité, cela permettrait aussi de donner un rayonnement culturel au projet d'établissement. Un partenariat futur est d'ailleurs envisagé avec le Grain à Moudre. Le montant sollicité auprès de notre commune est de 1000€ (et permettrait de participer ou de couvrir la rémunération d'un intervenant de musique).

Le conseil municipal décide de surseoir à statuer, afin d'étudier la pertinence d'une telle subvention dans notre contexte de répartition des compétences entre le collège, la communauté de communes, le conseil départemental du Gers et l'éducation nationale.

10. Indemnité conseil – receveur municipal de l'Isle Jourdain

Le receveur municipal est sollicité pour ses conseils d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Mademoiselle ALABRO Sylvie a remplacé Monsieur BESSIN Stéphane en tant que receveur communal. C'est donc à elle que l'indemnité conseil et budget peut être allouée, si le conseil l'accepte. Cette indemnité est annuelle et calculée sur la base de la moyenne du budget de la collectivité des 3 dernières années.

Il ne s'agit pas de délibérer sur un montant mais sur le principe d'attribuer à Mme ALABRO à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour le reste du mandat l'indemnité de conseil à taux plein ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Détail du vote

<i>Membres en exercice</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	17	17	0	0

11. Tirage au sort des jurés d'assises 2019

Chaque année un tirage au sort des jurés d'assises doit avoir lieu dans les communes.

Pour la commune de SAMATAN étant donné sa démographie, 9 jurés sont tirés au sort publiquement

Ces 9 candidatures sont soumises au tribunal qui, parmi ces 9 jurés, en désigne 3, jugés les plus représentatifs de la population. Ces personnes sont ensuite inscrites sur la liste des jurés d'assises 2018, et pourront durant toute l'année être appelés à être jurés dans le cadre de procès d'assises (où sont jugés les crimes). Une fois tiré au sort et inscrit sur cette liste, le juré a l'obligation d'accepter cette mission et ne peut refuser de se rendre aux audiences. Il s'agit d'un devoir civique. Il existe de rares dispenses (liées à l'âge notamment). Il a été procédé au tirage au sort.

12. Information du conseil des décisions du maire prises en application de la délibération du 24 avril 2014

Voici les décisions prises par le Maire en lieu et place du conseil municipal, selon la délibération du 24/04/2014

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2018MARS29_01	5	LOCATION	Louer à Y MAZUROWSKI appt A 1 ^{er} étage rue du chanoine Dieuzaide (70m ²) – 310.52€- à compter du 1 ^{er} avril 2018
2018MARS29_02	4	MAPA	Signer le devis société SOFT B Tennis 8500€ HT – réfection court tennis terre battue
2018MAI02_01	4	MAPA	Signer le devis société YESS électrique 2042.18€ HT – borne camping

13. Questions diverses :

• A / Projet de mission de conseil et accompagnement – Pôle Médico-Social

La commune et les professionnels du domaine médical cherchent à s'entourer d'un assistant à maîtrise d'ouvrage capable d'accompagner à la fois la mairie et ses partenaires dans la mise en œuvre concrète du projet. Une consultation a été lancée et le marché sera attribué prochainement.

• B / Ouverture piscine municipale saison 2018

Les horaires sont présentés à l'assemblée

• C / Collège – courrier des parents d'élèves

La commune a été saisie le 12/04/2018 sur la situation du collège par les représentants des parents d'élèves qui se plaignent du manque de moyens humains (manque de professeurs et de personnel infirmier, ceux en arrêts maladie ne sont pas remplacés). Des problèmes liés à la sécurité des entrées/sorties des élèves sont également à solutionner.

Monsieur le Président du Conseil Départemental, également saisi par les parents d'élèves, déplore également la situation et précise qu'il va soutenir la position des parents d'élèves auprès de la DASEN (courrier en date du 20/04/2018). Le problème de l'absence de recrutement est plus lié à la crise des vocations et au manque d'enseignant qu'à des manques de moyens financiers. Le conseil municipal déplore également cette situation préjudiciable pour les collégiens et souhaite soutenir les parents d'élèves du collège inquiets face à cette situation.

• D / Courrier de Monsieur LAFFONT au sujet du nom du collège de SAMATAN

Un courrier a été adressé par Monsieur Laffont le 21 mars 2018 faisant part de son désaccord sur le nom donné au collège. Il est lu aux conseillers municipaux. Ce dernier propose que ce nom, polémique, soit modifié par celui de Marcel DARTIGUES, ancien déporté qui a, à de nombreuses reprises, témoigné du système concentrationnaire nazi auprès des collégiens du département.

La commune n'est pas compétente en matière de dénomination d'un établissement public local d'enseignement et ne peut donner qu'un avis lors du « baptême », cet avis n'oblige en rien la collectivité compétente qui est le Conseil Départemental. Toutefois les élus souhaitent adopter une motion qui sera adressée au Président du Conseil Départemental pour l'inciter à envisager cette modification.

Détail du vote

<i>Membres en exercice</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	17	17	0	0

- **E / Forum des associations**

Les élus référents seront Josette ROUDIE et Jean-Pierre LAFFONTAN.

- **F / Budget participatif gersois**

Rappel du principe : permettre aux habitants, aux associations, aux élus locaux de proposer des projets d'investissements qui seront réalisés (s'ils sont retenus) par le conseil départemental. Une réunion est organisée en ce sens mardi 5 juin à 19h, salle de l'OT. L'enveloppe allouée par le conseil départemental du Gers pour cette opération est de 1M€.

- **G / Calendrier des « jeudis du CAUE »** : les élus prennent connaissance du programme de réunions d'information proposé par le CAUE.
- **H / Jean René CAZENEUVE – président de la délégation aux Collectivités Territoriales et à la décentralisation a adressé une communication sur les avancées des travaux parlementaires** qui a été lue aux conseillers municipaux
- **I / Josette ROUDIE informe les élus que 5 brebis** sont arrivées sur la commune pour éprouver une nouvelle technique d'entretien des espaces verts : l'éco pâturage.
- **J / Céline GINTRAND** informe les élus de la récompense attribuée à Monsieur Fenieys (enseignant tennis) qui a obtenu un prix national « engagement Galaxie Tennis » (diffusé à l'occasion de Roland Garros) pour son engagement envers les jeunes du club de Samatan. Les élus municipaux félicitent cet enseignant investi et de qualité.
- **K / Monsieur Lefebvre informe les élus de l'obtention du label CITTASLOW** avec les félicitations du jury français et national. Monsieur Lefebvre souligne le travail de Janet Chambers et de Patricia Ygouf sur ce dossier. Un congrès est organisé à Mirande en juin.